



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bûcherons

Question écrite n° 29362

Texte de la question

M. Éric Alauzet alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le devenir des métiers des artisans forestiers tels que les bûcherons débardeurs, pour lesquels les difficultés à exercer deviennent insurmontables, faisant courir le risque d'une disparition de ce métier artisanal. La menace est en effet réelle. D'une part, du fait de la concurrence d'entreprises qui se sont mécanisées et équipées d'abatteuses, machines qui permettent l'abattage des arbres avec un rendement nettement supérieur à celui du bras du bûcheron, mais qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants en forêt, qui s'en retrouve abîmée sans que ces coûts « externes » soient intégrés au bilan global de l'activité. Ce qui pénalise les entreprises artisanales. Bien entendu, ce gain de temps se répercute sur les emplois, et sur le coût de la main-d'œuvre payée par l'entreprise. Aussi, actuellement, les bûcherons ne sont-ils plus compétitifs face à ces entreprises. D'autre part, ce métier est soumis à de nombreuses charges d'exploitation, qui aujourd'hui, du fait d'un prix de vente du bois qui est resté inchangé depuis la tempête de 1999, deviennent de plus en plus prégnantes dans la trésorerie, et ne permettent plus d'assurer la pérennité des entreprises artisanales. Même dans des régions pourtant boisées comme la Franche-Comté, certaines scieries sont en perte de vitesse, et doivent arrêter leur activité. De plus, les préventes de bois de l'ONF sont réalisées à des prix tellement dérisoires qu'elles ne sont plus accessibles aux bûcherons, et qu'ils doivent se résigner à trouver des travaux de plus en plus loin de leur lieu d'implantation, alors même que certains travaux sur leur commune de rattachement sont attribués à des artisans bûcherons de l'extérieur. La prépondérance des charges est également un frein au développement du métier, puisqu'elle ne leur permet plus de répondre favorablement aux demandes qui leur sont formulées pour accueillir des jeunes en apprentissage. C'est pourtant là la force des métiers de l'artisanat : la transmission d'un savoir-faire auprès des plus jeunes. Ces métiers ont de l'avenir, du fait de la valorisation attendue de la filière-bois dans le cadre de la transition énergétique. Il serait préjudiciable que trop de charges et une compétitivité faussée entre artisans et entreprises industrielles ne fassent du tort à l'avenir du métier de bûcheron. Aussi, il lui demande s'il entend faire quelque chose pour remédier à ces conditions de plus en plus défavorables pour les entreprises artisanales dans le domaine du bois et de la forêt.

Texte de la réponse

La nécessité de compétitivité des entreprises de transformation du bois les conduisent à chercher à réduire autant que possible les coûts d'approvisionnement et les coûts d'exploitation réalisés par les entreprises de travaux forestiers et les exploitants. Cette pression exercée par les marchés implique des gains de productivité de l'exploitation forestière et place le secteur dans l'obligation d'améliorer l'organisation des chantiers et des entreprises et d'investir dans du matériel coûteux. Au cours des dernières années, la mécanisation s'est fortement développée en exploitation forestière, en particulier dans les massifs forestiers de résineux où le taux de récolte mécanisée est globalement des deux tiers en résineux. Concernant les feuillus, le phénomène reste plus modeste avec moins de 10 % de taux de mécanisation mais la pénurie de bûcherons encourage les entreprises à se lancer dans l'activité d'abattage mécanique. Le développement du bois énergie a par ailleurs incité les entreprises de travaux forestiers à acquérir de nouvelles machines, des broyeur notamment. Si ces

évolutions ont impliqué un recul de l'activité de bûcheronnage manuel, une augmentation de la récolte, indispensable à l'atteinte des objectifs du Gouvernement en matière de production d'énergie à base de bois, ne pourra pas être possible sans une inversion de la tendance. Malgré la poursuite de la mécanisation de l'exploitation dans les parcelles et les peuplements qui s'y prêtent, elle restera limitée dans les parcelles en pente, mal desservies et a fortiori morcelées et peuplées de feuillus. Une étude de l'institut technologique forêt, cellulose, bois construction, ameublement a montré en effet que pour chaque million de mètres cube mobilisé en plus, il faudra en moyenne plus de 150 bûcherons supplémentaires. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt attache une grande importance au maintien de la capacité de son dispositif de formation aux métiers de l'exploitation ainsi qu'à son orientation vers les nouvelles activités qui se profilent comme le bûcheronnage combiné bois d'oeuvre-bois énergie, le travail sur pentes fortes et le déchiquetage. Les pouvoirs publics sont conscients de l'importance des métiers de l'artisanat dans la transmission des savoirs professionnels auprès des jeunes et des difficultés occasionnées aux très petites entreprises, notamment artisanales, par le poids des charges. Lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, a été annoncée une réforme des aides à l'apprentissage à partir d'un travail d'évaluation réalisé dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Cette évaluation a notamment conclu à l'efficacité du dispositif d'exonérations des cotisations sociales, qui représente un coût annuel pour l'État de 1,2 milliard d'euros. Sur cette base, le Gouvernement a décidé de prévoir une nouvelle aide aux employeurs d'apprentis, plus ciblée, pour les entreprises de moins de 10 salariés, définie et versée par les régions, et de cibler davantage le crédit d'impôt en faveur des employeurs d'apprentis. Ce soutien à l'apprentissage prend sa place dans une politique d'ensemble en faveur de l'emploi des jeunes, qui bénéficie de moyens renforcés. Afin de lutter contre le risque de désaffection importante pour ces métiers de l'exploitation et de pénurie de main d'oeuvre qui en découlerait, il faut améliorer les conditions de travail encore caractérisées par de la pénibilité, de l'isolement et de l'insécurité. En accompagnement de la mise en oeuvre du décret n° 2010-603 du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles, des sessions de formation appropriées sont organisées par des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, formations plus particulièrement orientées vers les plus petites entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29362

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6279

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9638